



TRI selon l'âge de départ à la retraite : calcul selon les cas types de salariés du secteur privé suivis par le COR

Séance plénière du COR

21 avril 2022

Secrétariat général du COR

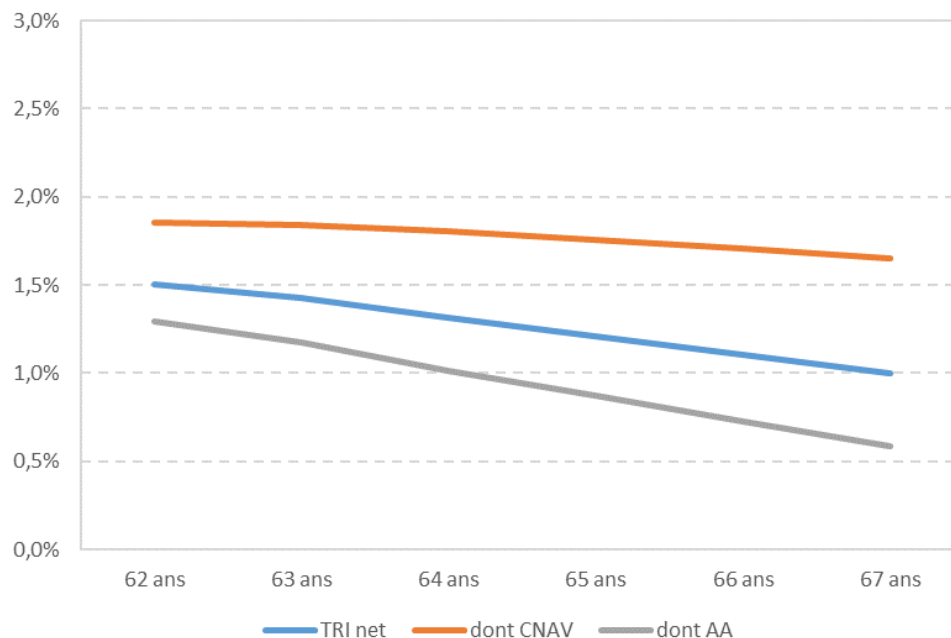
Complément proposé pour le rapport 2022

- Compléter l'analyse des taux de remplacement à la liquidation par le TRI qui prend en compte :
 - le cycle de vie des assurés,
 - le montant des contributions pendant la vie active,
 - la durée de perception des retraites.
- Le TRI correspond au taux d'actualisation qui équilibre, pour l'individu considéré, la somme actualisée des cotisations versées et des pensions reçues sur l'ensemble du cycle de vie.
- Le TRI net est calculé pour les cas types de salariés du secteur privé selon l'âge de départ à la retraite, pour la génération qui atteint 62 ans cette année, soit la génération 1960. Pour le secteur public, on ne sait pas comment traiter la contribution d'équilibre.

Caractéristiques des cas types du cadre et non-cadre

- **Le cas type du cadre**
 - Débute sa carrière comme non-cadre pendant quelques années ;
 - Passe au statut cadre et poursuit une carrière complète au salaire moyen du dernier décile.
- **Le cas type du non-cadre**
 - Carrière continue ;
 - Salaire égal au salaire moyen du tiers inférieur de la distribution des salaires (à chaque âge) .
- **Individu né en 1960 → 167 trimestres (41 ans et 9 mois) pour une retraite à TP.**
 - Cadre débute sa carrière à 20 ans donc taux plein à 62 ans ;
 - Non-cadre débute sa carrière à 18 ans et 4 mois donc taux plein à 60 ans. Éligible à un départ anticipé pour carrière longue.
- **L'espérance de vie distingue cadre et non-cadre :**
 - Espérance de vie à 62 ans : 27,4 ans pour le cadre et 25,3 ans pour le non-cadre.
 - Possibilité pour le non-cadre d'anticiper son départ à la retraite dès 60 ans :
Espérance de vie du non-cadre à 60 ans : 26,9 ans (écart de 0,5 an de durée de retraite)

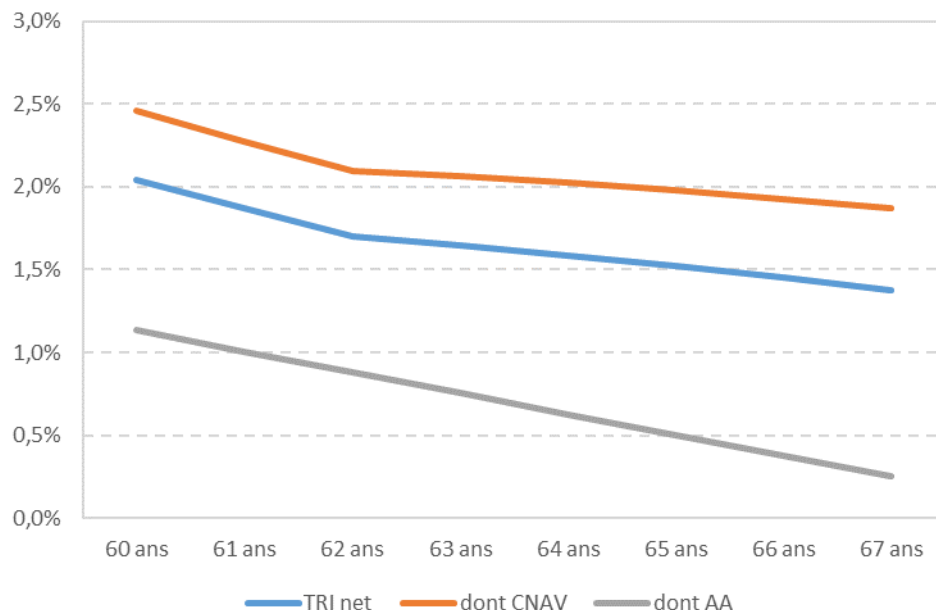
TRI net du cadre



Source : SG COR

- Au taux plein, à 62 ans, le TRI net du cadre s'établit à 1,5 %, puis diminue en cas de report de l'âge de départ à la retraite.
- Le TRI net à la CNAV est maximal à l'âge du taux plein (1,86 %) puis diminue progressivement en cas de décalage du départ à la retraite.
- À l'AGIRC-ARRCO, le TRI net est de 1,29 % à l'âge du taux plein. En cas de décalage de départ à la retraite, le rendement diminue de façon plus prononcée.
- Absence de dispositif d'incitation au report du type surcote viagère à l'AA même si cadre continue d'acquérir des points alors que taux de proratisation plafonné à 1 à la CNAV.

TRI net du non-cadre



- Le TRI net tous régimes du non-cadre atteint un peu plus de 2 % à 60 ans puis le rendement diminue.
- Baisse moins accentuée à la CNAV après 62 ans car l'individu bénéficie alors d'une surcote pour tout trimestre supplémentaire d'activité.
- À l'AGIRC-ARRCO, le TRI net diminue au-delà de l'âge du taux plein.

Source : SG COR

L'âge de retraite au taux plein, un optimum économique

- Le rendement financier pour les quatre cas types de salariés du secteur privé suivis par le COR est maximal à l'âge de départ à la retraite au taux plein, ce qui fait de cette norme sociale également un optimum économique pour les individus.
- Quel que soit le cas type, le TRI est plus important pour le régime général que pour le régime complémentaire.
- L'AGIRC-ARRCO représentant une part plus importante de la pension du cas type de cadre (près de 60 %, contre 20 % à 25 % pour le non-cadre), ce qui contribue en partie à la faiblesse de son TRI global.

Le régime de retraite est globalement redistributif

- A l'âge de départ à la retraite à taux plein, le TRI (CNAV + AGIRC-ARRCO) du non cadre est supérieur à celui du cadre (resp. 2% et 1,5%).
 - Redistribution manifeste pour le RG : TRI est décroissant avec les niveaux de rémunération (existence dans ce régime de cotisations déplafonnées non génératrices de droit).
 - Redistribution inverse pour le régime AGIRC-ARRCO : TRI du cadre est supérieur à celui du non-cadre (existence de cotisations non génératrices de droits qui représentent une part plus importante dans la tranche 1 que dans la tranche 2).
- Les différences d'espérance de vie entre les deux cas types ont également un effet sur le rendement offert par le système de retraite même si cet effet est limité sur le rendement du système de retraite comparativement aux autres effets (25 meilleures années plafonnées, indexation, etc.)



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)